

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52/2023

Objet : Décision modificative n°7 M57 – Virements de crédits

Le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Commune de Saint Michel sur Savasse pour l'exercice 2023, adopté lors du Conseil municipal du 4 avril 2023,

Vu la délibération 02/2023 du 10 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en raison :

- De travaux supplémentaires, non prévus au budget, réalisés sur le clocher suite à la tempête du 18 septembre 2023
- D'un manque de crédits pour finaliser l'aménagement du coin cuisine de la mairie
- D'un manque de crédits en charge de personnel en raison de l'augmentation du point d'indice qui a eu lieu en juillet 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement (dépenses), pour un montant total de 11 210 € représentant 3,3 % des dépenses réelles de la section (338 456,60 €),

| Chapitre | Article | Crédits votés | Montant du virement |
|----------|---------|---------------|---------------------|
| 21 | 21318 | 21 360,00 € | + 10 000,00 € |
| 21 | 21351 | 14 420,00 € | + 1 210,00 € |
| 21 | 2188 | 50 113,24 € | - 11 210,00 € |

ARTICLE 2 : De procéder aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement (dépenses), pour un montant total de 1 000 € représentant 0,25 % des dépenses réelles de la section (405 639,77 €),

| Chapitre | Article | Crédits votés | Montant du virement |
|----------|---------|---------------|---------------------|
| 012 | 6218 | 1 500,00 € | + 1 000,00 € |
| 65 | 658888 | 90 522,77 € | - 1 000,00 € |

Ainsi fait et arrêté par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 20 décembre 2023

Le Maire
Pierre COLOMB

